



**INTERCO
JUSTICE**

Déclaration préliminaire au CSA PJJ du 26 09 2023

Alors que s'ouvre ce comité social d'administration de la protection judiciaire de la jeunesse, a lieu simultanément une réunion préparatoire au comité Social d'administration ministériel qui se déroulera le 4 octobre prochain et au cours duquel sera présenté pour avis le projet de décret fixant les échelonnements indiciaires applicables au corps des directeurs de service de la protection judiciaire de la jeunesse.

Alors que ce projet de revalorisation est attendu depuis des années par les agents concernés et que notre organisation syndicale a demandé à plusieurs reprises, depuis maintenant plus d'un an, un aperçu de ces nouvelles grilles, aucune consultation ni information sur ce sujet n'a été effectuée avant que nous ne découvriions le projet de grille proposée au vote du CSA M.

Dès lors, nous ne pouvons que constater et déplorer le manque d'ambition de la grille proposée, car malgré cette évolution indiciaire, les directeurs de service commenceront toujours au même indice que les éducateurs et resteront sur les quatre premiers échelons de leur carrière en dessous de l'indiciaire d'un CADEC...

Si l'on ajoute à cela un déroulé de carrière plus long pour les directeurs et un taux toujours aussi faible de promotion vers le hors classe, nous avons le sentiment que le choc d'attractivité n'est pas pour demain !

Il en va de même de l'attractivité des postes d'adjoint administratifs dont la DPJJ a su reconnaître l'augmentation de la charge de travail au cours des dernières années, sans pour autant avoir avancé sur des mesures budgétaires correctives du « Ségur » en 2024.

Pour la CFDT, il ne suffit pas de saluer le rôle central des adjoints administratif dans les services, il faut le reconnaître financièrement et prendre les mesures qui s'imposent sur ce sujet incontournable pour nous.

Pour retrouver les
informations
CFDT PJJ :



<https://urlz.fr/nHMb>

 @interco_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](https://www.interco.cfdt.fr)

26 septembre 2023



Concernant le [plan stratégique national \(PSN\) de la protection judiciaire de la jeunesse](#) présenté aujourd'hui aux organisations syndicales de la PJJ :

Sur le volet de l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes suivis, si le PSN pose comme objectif une augmentation du nombre de places créées en UEAJ, nous sommes pour notre part en attente de l'adéquation des créations de postes éducatifs et techniques sur ces structures. Nous avons par ailleurs pu noter que le déploiement des postes de conseillers insertion est inégal en fonction des territoires.

Concernant les objectifs relatifs au placement, si la CFDT s'est toujours montrée favorable à l'objectif proposé de construire des modalités de prise en charge diversifiées, nous ne pouvons que regretter une nouvelle fois la mise en avant du plan de développement des centres éducatifs fermés comme objectif principal. À l'instar du constat posé par un rapport du Sénat, la CFDT soutient que si certains placements en CEF permettent d'éviter l'incarcération, la concentration de moyens nécessaires à leur bon fonctionnement s'avère de plus en plus difficile à réunir et s'effectue au détriment des autres formes de prise en charge, moins contraignantes mais tout aussi efficaces.

Concernant le CJPM, nous constatons un manque de nuance de l'administration avec une lecture centrée sur « *l'efficacité de la réponse pénale* » (extrait du *plan stratégique national 2023-2027*). En effet, tous les retours du terrain ne sont pas aussi positifs : les professionnels sont débordés et ce n'est pas qu'un défaut d'accompagnement mais bel et bien une incapacité à faire face à la nouvelle temporalité. Vous énoncez la culture du « *faire avec* » sans réaliser que cela demande du temps que les professionnels n'ont plus au contact des jeunes. La multiplication des audiences, des rapports et un turn over incessant des suivis de jeunes viennent mettre à mal le cœur même de nos missions. Il ne s'agit donc pas de souhaiter « *un cadre et des conditions de travail sereines* » mais bien de s'en donner concrètement les moyens.

C'est à ce titre que la CFDT demande que les « ajustements qui seront proposés » par l'administration à cet égard se traduisent par un arbitrage clair sur la question des normes de prise en charge dans les services de la PJJ, car celui-ci doit avant tout permettre de garantir la priorité donnée au temps éducatif.

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](https://www.interco.cfdt.fr)

26 septembre 2023